

Compte rendu de séance

Séance du 14 avril 2022

L'an 2022, le 14 avril à 18h00, le Conseil Communautaire de Poher Communauté, sous la présidence de Monsieur TROADEC Christian, Président, s'est réuni en séance publique à la salle Glenmor, 1 rue Jean Monnet à Carhaix. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises aux conseillers communautaires le 08 avril 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la communauté de communes le 08 avril 2022.

Présents : M. TROADEC Christian, PRESIDENT, **Mmes** : BERNARD Danie, BOULANGER Catherine, BOUSSARD Laure, COLLOBERT Isabelle, KERFERS Jocelyne, LE GUEN Annie, MAZEAS Jacqueline, MOISAN Viviane, PENSIVY Patricia, **MM** : AUFFRET Ludovic ; BERNARD Jo, BOULANGER Vincent (arrivé au point 2), COTTEN Daniel, COTTY Stéphane, DAHIREL Thierry, FEAT Samuel, GALGUEN Mickaël, GOUBIL Didier, LE BIHAN Erwan (arrivé au point 2), LE CAM Alain, LE FER Etienne, LE MOROUX Cédric, NEDELLEC Philippe, QUILTU Jacques, URIEN Patrick (arrivé au point 9), YVINEC Jérôme, Dominique COGEN (départ après le point 8)

Absent(s) ayant donné procuration : GUILLEMOT Hélène à PENSIVY Patricia, KERDRAON Anne-Marie à MAZEAS Jacqueline, LE GUERN Isabelle à YVINEC Jérôme, COGEN Dominique à KERFERS Jocelyne, FAUCHEUX Olivier à COTTEN Daniel

Absent(s) excusé(s): LE LOUARN Éric, BOULANGER Vincent (jusqu'au point 2), LE BIHAN Erwan (jusqu'au point 2), Patrick URIEN (jusqu'au point 9)

A été nommé secrétaire : FEAT Samuel

Objet(s) des délibérations

Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 03 mars 2022

Le compte rendu du conseil du 03 mars 2022 est approuvé à l'unanimité.

1. Installation d'un conseiller communautaire : Le Maire de TROGAN

Rapporteur : Christian TROADEC / Technicien : Bertrand KERROUX

Par lettre du 4 avril 2022, remise en main propre par Monsieur Thierry DAHIREL le mercredi 6 avril dernier, la sous-préfecture de GUINGAMP nous informe que suite à son élection le 24 juillet 2022, et bien que Monsieur Honoré LESCOAT n'ait pas démissionné de son mandat de Conseiller municipal ni de son mandat de conseiller communautaire, c'est bien le Maire en exercice, Monsieur Thierry DAHIREL, en sa qualité de maire d'une commune de moins de 1000 habitants, qui doit siéger au Conseil Communautaire, en application des dispositions de l'article 5 de la loi du 27 décembre 2019 (pièce jointe).

En conséquence les 33 conseillers communautaires composant le conseil communautaire sont par commune et par ordre alphabétique :

| | |
|---------------------|--------------------------|
| AUFFRET Ludovic | CARHAIX 13 sièges |
| BERNARD Joseph | |
| BOULANGER Catherine | |
| BOUSSARD Laure | |
| COTTEN Daniel | |
| FAUCHEUX Olivier | |
| GUILLEMOT Hélène | |
| KERDRAON Anne-Marie | |
| LE GUERN Isabelle | |
| MAZEAS Jacqueline | |
| PENSIVY Patricia | |
| TROADEC Christian | |
| YVINEC Jérôme | |
| LE GUEN Annie | CLEDEN-POHER 2 sièges |
| QUILTU Jacques | |
| NEDELLEC Philippe | KERGLOFF 2 sièges |
| URIEN Patrick | |
| GALGUEN Mickaël | LE MOUSTOIR 2 sièges |
| LE MOROUX Cédric | |
| COLLOBERT Isabelle | MOTREFF 2 sièges |
| FEAT Samuel | |
| COGEN Dominique | PLEVIN 2 sièges |
| KERFERS Jocelyne | |
| COTTY Stéphane | PLOUNEVEZEL 3 sièges |
| BERNARD Danie | |
| BOULANGER Vincent | |
| GOUBIL Didier | POULLAOUEN 3 sièges |
| LE CAM Alain | |
| MOISAN Viviane | |
| LE BIHAN Erwan | SAINT HERNIN 2 sièges |
| LE LOUARN Eric | |
| LE FER Etienne | TREFFRIN 1 siège |
| DAHIREL Thierry | TROGAN 1 siège |

Par ailleurs les communes membres ne disposant que d'un seul siège ont l'obligation (article L 5211-6 du CGCT) de procéder à la désignation d'un suppléant. Il s'agit du premier membre du conseil municipal suivant celui qui est conseiller communautaire dans l'ordre du tableau (article L 273-12 du Code Electoral). Le maire étant conseiller titulaire, le premier adjoint est automatiquement conseiller suppléant.

La fonction du suppléant est de remplacer le conseiller communautaire titulaire lorsque ce dernier ne peut pas être présent à une séance du conseil communautaire. A cette occasion, il participe avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant (Art.L.5211-6 du CGCT).

Ce dispositif concerne les communes de Treffrin et Tréogan

- Mme Sophie LEVENEZ, suppléante de M. Etienne LE FER (commune de Treffrin)
- M. Bruno LE GOFF, suppléant de M. Thierry DAHIREL (commune de Tréogan)

2. Tarifs du transport scolaire – Tarifs TTC pour l'année scolaire 2022/2023

Rapporteur : Dominique COGEN / Technicienne : Anna BOUVIER

Il est proposé de maintenir les tarifs pour l'année scolaire 2022-2023.

Les tarifs seraient les suivants :

| Proposition grille tarifaire arrondie 2022-2023 | | | | | |
|--|-------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| | 1er enfant | 2eme enfant | 3eme enfant | 4eme enfant | 5eme enfant |
| 0 à 250 | 61,50 € | 45,50 € | 16,00 € | Gratuité | Gratuité |
| 251 à 450 | 71,50 € | 54,50 € | 18,00 € | Gratuité | Gratuité |
| 451 à 600 | 83,00 € | 61,50 € | 21,00 € | Gratuité | Gratuité |
| 601 à 750 | 93,00 € | 69,50 € | 23,00 € | Gratuité | Gratuité |
| 751 à 900 | 103,00 € | 77,50 € | 26,00 € | Gratuité | Gratuité |
| 901 à 1050 | 113,00 € | 86,00 € | 28,00 € | Gratuité | Gratuité |
| 1051 à 1200 | 124,00 € | 93,00 € | 32,50 € | Gratuité | Gratuité |
| 1201 à 1350 | 134,00 € | 102,00 € | 34,50 € | Gratuité | Gratuité |
| Sup. 1351 | 145,00 € | 109,00 € | 37,50 € | Gratuité | Gratuité |

(Applicables à compter du 1^{er} septembre 2022)

En vue de l'année scolaire 2022/2023, il semble pertinent de conserver les principes généraux de tarification adoptés en 2017/2018, 2018/2019, 2020/2021 et 2021/2022 à savoir :

- Une tarification dégressive en fonction du quotient familial et du nombre d'enfants par foyer,
- Une tarification applicable aux élèves domiciliés sur l'une des communes de Poher communauté et scolarisés dans un établissement scolaire d'une commune du territoire communautaire,
- Une tarification également applicable aux élèves fréquentant un établissement scolaire en dehors de Poher communauté à condition que la filière de formation dans laquelle ils sont inscrits ne soit pas présente sur le territoire communautaire,
- Une facturation trimestrielle ou annuelle selon le choix des familles,
- Tarification la moins élevée appliquée aux élèves relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)
- Gratuité à compter du 4^{ème} enfant,
- Application d'un ½ tarif en cas de garde alternée.

Les prix des tickets scolaires et des tickets non scolaires resteraient inchangés.

Tickets scolaires : 1 €

Tickets non scolaires : 2 €

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 31 mars 2022, le Conseil communautaire, à l'unanimité, vote les tarifs du transport scolaire pour 2022.

3. Ouverture d'une demi-journée supplémentaire TAD TAXICOM

Rapporteur : Dominique COGEN / Technicienne : Léna BOURHIS

Le service Taxicom a rencontré en 2021 un succès grandissant avec une fréquentation augmentée de près de 1 000 voyageurs passant de 2 567 à 3 500 voyageurs. La centrale de réservation est assurée par l'entreprise Transdev et les courses sont réalisées par les artisans taxis volontaires : taxi Carhaisien, transports Croissant, taxi Arrée, taxi de la Vallée et Transdev pour le service PMR.

Différents phénomènes ont impacté le service :

- L'augmentation de la demande
- La diminution du nombre d'artisans taxis présents sur le dispositif
- L'augmentation de l'activité des artisans taxis sur les courses médicales
- L'allongement des courses (Locmaria-Berrien, Ehpad hors territoire...)

Sur les derniers mois, faute de taxis disponibles, Transdev a assuré une part grandissante des courses. De la même façon, à partir du jeudi midi, il n'est parfois plus possible de prendre des réservations faute de véhicules disponibles. Les courses sont optimisées pour essayer de contenter tout le monde mais les conducteurs se plaignent des agendas trop chargés.

Pour répondre à la demande et pallier aux difficultés du service, 2 solutions ont été étudiées :

- La 1ère solution consiste à prévoir dans les clauses du contrat en cours que l'entreprise titulaire du marché mette à disposition un véhicule et un conducteur (temps partiel sur une base de 24h hebdomadaire) pour le service. Cette proposition est évaluée à 34 320 € HT soit 37 752 € TTC. Celle-ci amènerait à déposer un préavis sur le contrat en cours avant la mi-avril 2022 et à lancer un nouvel appel d'offres.
- La 2ème proposition consisterait à ouvrir un créneau supplémentaire, le vendredi matin pour étaler la demande sur la semaine et desserrer les courses. La revalorisation du contrat s'élève à 75 € HT par semaine, soit sur une année civile (52 semaines) : 3 900 € HT soit 4 290 € TTC. Cette proposition suppose la passation d'un avenant au marché en cours d'exécution. A ce prix, il conviendra d'ajouter les coûts d'enregistrement de demandes supplémentaires et des kilomètres roulés supplémentaires sur le nouveau créneau.

Le bureau communautaire du 31 mars 2022 a retenu la 2^{ème} solution.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Retient la 2^{ème} solution, évalue ses effets jusqu'à la fin d'année 2022 et réadapte au besoin.** Cette proposition vient pallier le manque d'offre en transport en commun sur le territoire et vient répondre en partie aux difficultés à se déplacer dans une période où le prix du carburant à la pompe dépasse les 2€. Il s'agit d'un réel levier de déplacements pour nos habitants.
- **Valide la préparation d'un avenant à cet effet au contrat en cours**
- **Autorise le Président à signer les pièces y afférentes.**

4. Modification du règlement intérieur TAD TAXICOM

Rapporteur : Dominique COGEN / Technicienne : Léna BOURHIS

Annexe : projet d'actualisation du règlement

Les modifications du service à venir sont à intégrer dans le règlement intérieur. Aussi, les points suivants sont modifiés :

- Ajout d'un créneau de fonctionnement supplémentaire le vendredi matin de 08h30 à 13h00

Le bureau communautaire du 31 mars 2022 a émis un avis favorable sur l'ajout du créneau précité.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la mise à jour du règlement intérieur du dispositif de transport à la demande TAXICOM.

5. Mise en place d'un site vitrine pour le commerce : Plan financement

Rapporteur : Jacqueline MAZEAS / Technicienne : Céline KOUKOULSKY

Suite à la fermeture des commerces en mars 2020 en lien avec la crise sanitaire, une initiative citoyenne a permis de créer une plateforme d'e-commerce pour vendre à distance : www.carhaixboutik.bzh

Un bilan a été réalisé avec Carhaix Boutik. La Market place génère peu de vente du fait de la réouverture des commerces (retour des acheteurs dans les boutiques), du manque de temps pour gérer les différents canaux de vente, de la complexité d'utilisation de l'outil, du développement par certains commerçants de leur propre site de e-commerce...

Une étude a été menée pour définir les besoins et identifier les solutions techniques envisageables.

Trois solutions ont été identifiées et présentées à l'association des commerçants :

- La refonte du site de E-commerce actuel
- L'application Imagina
- La création d'un site vitrine avec un module annuaire

Cette dernière solution a été retenue par l'association. Elle permet d'augmenter la visibilité commerciale, de communiquer des informations (événements, animations, mise en avant de commerçants etc.), ainsi qu'une autonomie et une gestion simple du site.

Il est donc proposé la mise en place d'un site vitrine dont la gestion et la responsabilité seront portées par l'union des commerçants. Le site sera ouvert aux commerçants de toutes les communes du territoire moyennant une adhésion à l'association des commerçants.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

| Dépenses | Recettes |
|---|---|
| Développement d'un site vitrine : 2 120 € TTC | Banque des territoires : 1 696 € Autofinancement : 424 € |

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 31 mars 2022,

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

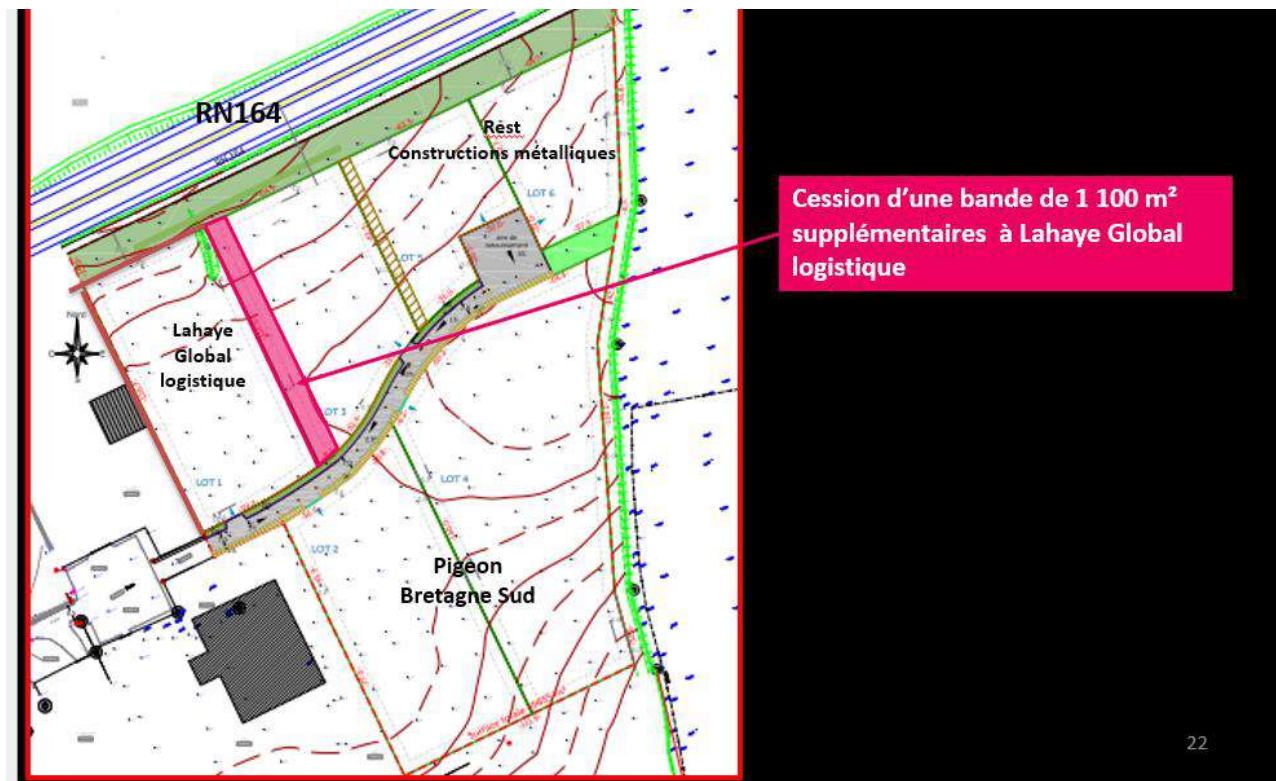
- Valide le plan de financement ci-dessus
- Autorise le Président à solliciter une subvention auprès de la Banque des territoires.
- Autorise le reversement de la subvention obtenue à l'association « Carhaix Boutik »
- Autorise le Président à signer actes et pièces se rapportant à la présente décision

6. Parc d'activités de Kerhervé : Cession de terrain à Lahaye Global Logistique

Rapporteur : Jacqueline MAZEAS / Technicienne : Céline KOUKOULSKY

Lahaye Global Logistique est un groupe familial breton spécialisé dans le transport et la logistique. Il emploie 1 500 personnes, réparties sur 23 sites, pour un chiffre d'affaires annuel de 180 millions d'euros.

Un bâtiment regroupant les deux sites situés sur la commune de Cléden-Poher est en cours de construction. Dans le cadre de leur développement, il souhaite acquérir une bande de 1 100m² environ supplémentaire.



Vu la saisine du service des domaines,

Vu l'avis de la commission économique en date du 17 mars 2022,

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 31 mars 2022,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

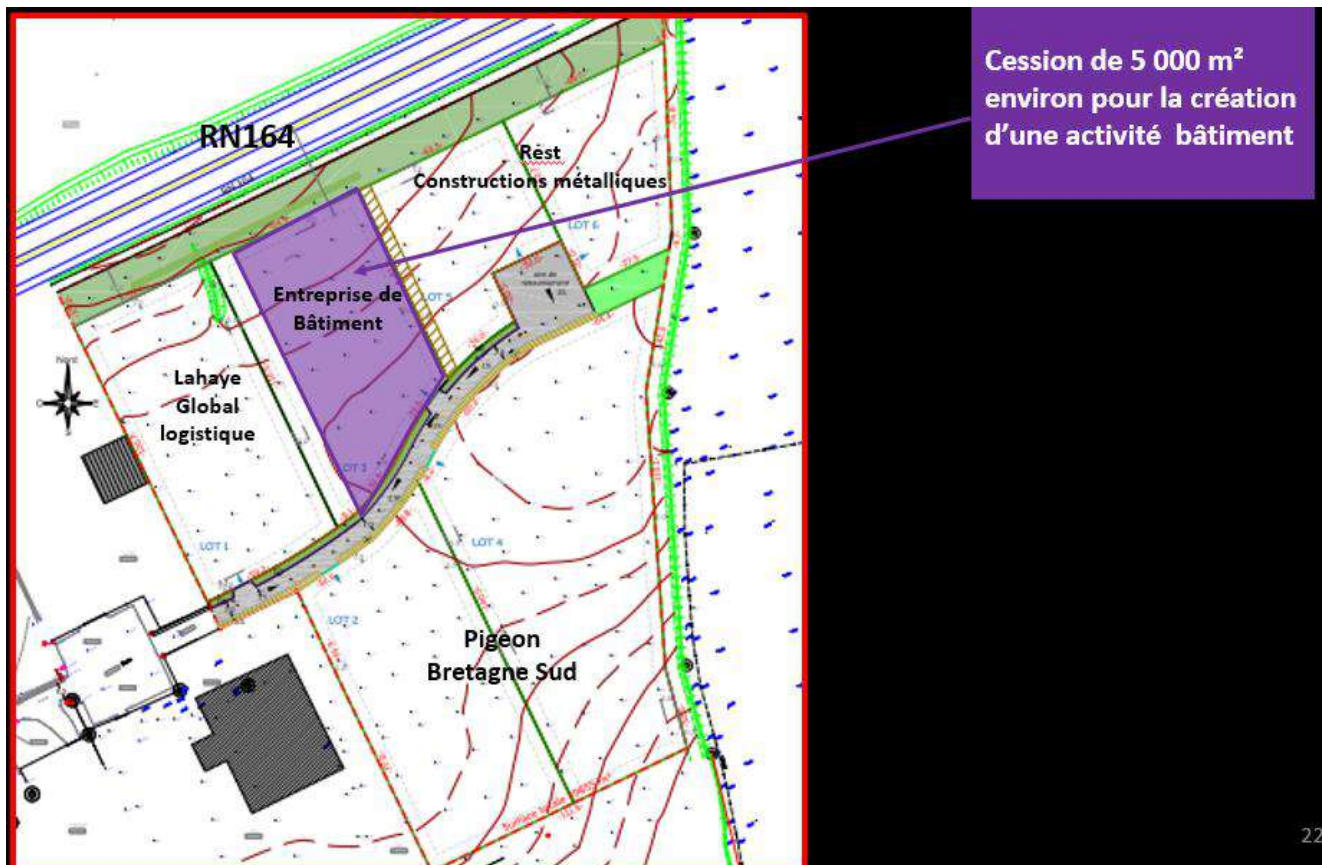
- Cède à Lahaye Global Logistique, ou toute personne physique ou morale s'y substituant pour le même objet et dans les mêmes conditions, une partie des parcelles ZL 302, ZL305 et ZL 308 pour une surface prévisionnelle de 1 100m² (surface exacte à délimiter par document d'arpentage à la charge de l'acquéreur) au prix de 10€ HT /m² soit un prix de cession prévisionnel de 11 000€ HT.
- Autorise le Président à signer actes et pièces à intervenir

7. Parc d'activités de Kerhervé : Cession de terrain à C.K.B.

Rapporteur : Jacqueline MAZEAS / Technicienne : Céline KOUKOULSKY

L'entreprise C.K.B. est une entreprise de maçonnerie située sur la Commune de Glomel. Elle souhaite créer une nouvelle activité dans le secteur du bâtiment. La création de 4 emplois est envisagée à court terme.

Ainsi, elle souhaite acquérir un terrain de 5 000m² environ appartenant à Poher communauté et situé sur la partie extension du parc d'activités de Kerhervé.



Vu la saisine du service des domaines,

Vu l'avis de la commission économique en date du 17 mars 2022,

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 31 mars 2022,

Le Conseil communautaire :

- Cède à C.K.B., ou toute personne physique ou morale s'y substituant pour le même objet et dans les mêmes conditions, une partie des parcelles ZL 249 et ZL 254 pour une surface prévisionnelle de 5000m² (surface exacte à délimiter par document d'arpentage à la charge de l'acquéreur) au prix de 10€ HT /m² soit un prix de cession prévisionnel de 50 000€ HT.
- Autorise le Président à signer actes et pièces à intervenir

8. Convention Maison du Parc Commune de CARHAIX / Poher Communauté

Rapporteur : Olivier FAUCHEUX / Technicien : Bertrand KERROUX

La Maison du Parc située à l'arrière du Château Rouge accueil des activités du CLAJ et de l'école de musique depuis plusieurs années.

Ce bâtiment nécessite des travaux importants :

- Ravalement de la façade nord et peinture d'une cloison : 6 000€ HT
- Doublage dans réfectoire et reprise plancher salle d'enregistrement studio et remplacement porte studio : 9 000€ HT
- Signalétique du bâtiment : 3 000€ HT

Ce bâtiment étant à l'usage unique de Poher Communauté et nécessaire à l'exercice de ses compétences, il est proposé que ces travaux soient pris en charge par la Communauté de communes sur la base de la convention annexée.

Ladite convention prévoit une utilisation des locaux toute l'année les jours suivants : lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi, samedi et dimanche.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 31 mars, le Conseil communautaire approuve la convention et autorise le Président ou la première vice-présidente à la signer par :

Pour : 18 voix

Contre : 10 voix (BERNARD Danie, LE GUEN Annie, BOULANGER Vincent, COTTY Stéphane, GALGUEN Mickaël, LE BIHAN Erwan, LE FER Etienne, LE MOROUX Cédric, NEDELLEC Philippe, QUILTU Jacques)

Abstentions : 3 voix (BOUSSARD Laure, LE GUERN Isabelle, YVINEC Jérôme)

9. Prolongation de l'intervention de l'association des Locaux Moteurs

Rapporteur : Viviane MOISAN / Technicien référent : Lena BOURHIS

L'association Locaux-Moteurs a développé sa démarche proactive du « aller vers » à l'échelle de Poher Communauté grâce au soutien de l'intercommunalité et des organismes privés dont la Fondation Abbé Pierre, initiatrice du partenariat. Depuis mars 2020, une équipe d'habitantes nommées les « Locaux-Moteurs » intervient en démarchant directement les ménages, l'équipe identifie les propriétaires occupants ayant des besoins de travaux (économie d'énergie et/ou adaptation du logement), les sensibilise à l'enjeu de la rénovation énergétique et les informe des moyens mis à leur disposition (OPAH-Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et autres dispositifs si besoin). L'enjeu est de faciliter la mise en œuvre de projets améliorant durablement le confort du ménage.

Cette première mission s'est arrêtée le 31/10/2021, elle a permis de repérer nombre de ménages en situation de précarité énergétique et de non-recours. Afin de poursuivre les travaux en cours et suite à l'avis favorable du bureau du 28 octobre 2021, une 2ème mission a été lancée en renouvelant le partenariat. L'association a recruté une équipe de 3 Locaux-Moteurs qui intervient sur 12 mois (la coordinatrice, sur 14 mois), avec une base de travail de 16 heures par mois et par personne.

Globalement, le travail des Locaux Moteurs vient compléter l'ensemble des actions en cours sur le territoire en faveur de l'amélioration des conditions d'habiter. Leur mission doit permettre de poursuivre le travail de repérage et surtout d'accompagnement visant une qualité relationnelle pour éviter le découragement et l'abandon des projets de travaux. L'action de l'association s'articule aussi avec la création de la commission de lutte contre le mal-logement.

Le budget prévisionnel de la mission sur 14 mois est estimé à 31 845,00 €. A ce jour, la Fondation Abbé Pierre a accordé une subvention de 25 390,00 €. L'association sollicite Poher communauté pour un appui à la mission à hauteur de 4 500,00 €.



| | |
|---|--------------|
| 60 - Achats | 450 |
| - Achat d'études et de prestations de services | |
| - Achats non stockés de matières et fournitures | |
| - Fournitures non stockables (eau, énergie) | |
| - Fournitures d'entretien et de petit équipement | 200 |
| - Fournitures administratives | 250 |
| - Autres fournitures | |
| 61 - Services extérieurs | 220 |
| - Sous-traitance générale | |
| - Locations mobilières et immobilières | |
| - Entretien et réparation | |
| - Assurances | 100 |
| - Documentation | 50 |
| - Divers | 70 |
| 62 - Autres services extérieurs | 4739 |
| - Rémunérations intermédiaires et honoraires-stage | |
| - Publicité, publications | 50 |
| - Déplacements, missions et réceptions | 4564 |
| - Frais postaux et de télécommunication- internet | 100 |
| - Services bancaires | 25 |
| | |
| 63 - Impôts et taxes | |
| - Impôts et taxes sur rémunérations | |
| - Autres impôts et taxes | |
| 64 - Charges de personnel | 26436 |
| - Rémunération personnel | 17818 |
| - Charges sociales | 5898 |
| - Autres charges de personnel (stage) | 2720 |
| 65 - Autres charges de gestion courante | |
| 67 - Charges exceptionnelles | |
| 68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements | |
| | |
| TOTAL DES CHARGES | 31845 |

| | |
|--|--------------|
| 86. Emploi des contributions volontaires en nature | |
| - Secours en nature | |
| - Mise à disposition gratuite biens / prestations | |
| - Personnels bénévoles | |
| | |
| 70 - Ventes de produits finis, prestations de services | |
| - Marchandises | |
| - Prestations de services | |
| - Produits des activités annexes | |
| 74 - Subventions d'exploitation | 31845 |
| - Département(s) : | |
| | |
| - Commune/EPCI: Poher Communauté | 4500 |
| | |
| Autres fonds : non sollicité | 1955 |
| | |
| - Fondation Abbé Pierre | 25390 |
| | |
| 75 - Autres produits de gestion courante | |
| 76 - Produits financiers | |
| 77 - Produits exceptionnels | |
| 78 - Reprise sur amortissements et provisions, report des engagements | |
| | |
| TOTAL DES PRODUITS | 31845 |

Vu l'avis du bureau communautaire du 28 octobre 2021.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- › Approuve la période d'action des Locaux Moteurs de décembre 2021 à janvier 2023.
- › Attribue une subvention de 4 500 € à l'association afin qu'elle puisse continuer de déployer sa mission sur la période impartie.
- › Autorise la signature par le Président des documents afférents au projet.

10. Marché de prestations intellectuelles – Attribution du marché d'élaboration de la charte de gouvernance et du projet de territoire

Rapporteuse : Jacqueline MAZEAS / Technicienne : Johanna CHARLES

Un marché public en procédure adaptée a été lancé le 20 décembre 2021 pour l'élaboration d'une charte de gouvernance et d'un projet de territoire. La date limite de remise des offres était le 15 février 2022. Cinq offres ont été déposées en ligne.

Un jury d'audition, composé de 5 élus communautaires a eu lieu le 14 mars dernier, afin d'obtenir des précisions sur certaines offres et d'échanger de vive-voix avec les candidats.

Après ouverture des plis et audition, il est proposé l'analyse des offres suivante :

| Nom de l'entreprise candidate | Offre HT et offre TTC | Critère Prix (30 points) | Critère Valeur technique (70 points) | Total des points | Classement |
|-------------------------------|------------------------------|--------------------------|--------------------------------------|------------------|------------|
| Praxidev | 57 010 € HT 68 412 € TTC | 21,18 | 70 | 91,18 | 1 |
| Candidat A | 40 250 € HT 48 300 € TTC | 30 | 58 | 88 | 2 |
| Candidat B | 86 172 € HT 103 406 € TTC | 14,01 | 66 | 80,01 | 3 |
| Candidat C | 68 425 € HT 82 110 € TTC | 17,65 | 52 | 69,65 | 4 |
| Candidat D | 76 380 € HT 91 656 € TTC | 15,81 | 48 | 63,81 | 5 |

Le bureau communautaire s'est prononcé favorablement pour le choix de l'Agence Praxidev. A noter que depuis cet avis, le candidat B a déposé une offre financière différente en retirant certains éléments de son offre qui n'avaient pas été sollicités au cahier des charge et en diminuant le coût de certaines prestations. Néanmoins, cela ne change en rien le classement des offres.

Vu l'avis favorable des membres du bureau communautaire du 31 mars 2022, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Retient l'offre de l'agence Praxidev pour un montant de 57 010 € HT pour l'élaboration de la charte de gouvernance et du projet de territoire,
- Autorise le Président à signer l'ensemble des pièces du marché et tous documents y afférant.

11. Convention de mise à disposition d'un logiciel de gestion de maintenance assistée par ordinateur entre Poher communauté et la ville de Carhaix

Rapporteur : Jacqueline MAZEAS / Technicien : Thibaud COLLIU

Afin d'améliorer la gestion de la maintenance sur les 2 collectivités (Ville de Carhaix et Poher communauté), il est proposé la mise en place d'un logiciel de gestion de la maintenance assistée par ordinateur (GMAO).

Ce logiciel sera installé en commun entre les 2 collectivités. Il permettra de centraliser les demandes dans un même espace. Cet outil informatique simplifiera le suivi des demandes par les services et apportera une amélioration sur la priorisation des interventions.

Il est proposé dans la convention une répartition des charges à 70% ville de Carhaix et 30% Poher communauté.

En synthèse :

Ville de Carhaix : le montant pour la mise en service sera de 4820.62 € TTC et pour l'abonnement mensuel le montant est de 238.98 € TTC

Poher communauté : le montant pour la mise en service sera de 2065.98€ TTC et pour l'abonnement mensuel le montant est de 102.42 € TTC.

Le bureau communautaire du 31 mars 2022 a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise la première vice-présidente à signer ladite convention.

12. Réalisation d'un emprunt de 2 000 000 € pour financer les investissements 2022

Rapporteur : Jacques QUILTU / Technicienne : Anna BOUVIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122.22 et L.2122.23,

Un emprunt d'équilibre de 3 424 691, 34 € a été prévu sur le budget 2022 afin de financer les investissements.

Les investissements du budget principal devraient être réalisés entre 4 000 K€ et 4 500 K€ sur 2022.

Il va falloir emprunter sur le budget principal et les taux d'intérêt augmentent très vite.

Une des deux lignes de trésorerie arrivant à échéance le 1^{er} mai, plutôt que de la renouveler, il est proposé d'emprunter sans attendre 2 000 000 €.

Le capital restant dû sur le budget principal serait alors de 5 835 K€ au 31 décembre 2022 et la capacité de désendettement passerait de 3,2 ans au 31 décembre 2021 à 5 ans au 31 décembre 2022.

Les membres du conseil communautaire sont donc informés qu'une consultation va être réalisée auprès de plusieurs banques afin d'emprunter 2 000 000 € à taux fixe sur 15 ou 20 ans avec un amortissement constant.

Pour l'instant aucune proposition n'a été reçue par la collectivité.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, donne délégation au Président afin de négocier et de signer ce nouveau contrat de prêt.

13. Tarifs de l'école de musique du Poher – droits d'inscriptions 2022/2023

Rapporteur : Jacqueline MAZEAS / Technicienne : Anna BOUVIER

Les recettes de l'école de musique n'ont pas retrouvé en 2021, leur niveau de 2019 afin de réduire le déficit d'exploitation, il est proposé d'augmenter les tarifs de 1,5% en 2022.

Cette augmentation amène en fonction du quotient familial une hausse des tarifs comprise entre 0,8€ et 7,03€. Les tarifs ont été arrondis de manière à être divisibles par 3 et par 8 pour les paiements en plusieurs fois.

Précisions sur les tarifs :

- Pour les personnes domiciliées sur le territoire de Poher Communauté n'étant pas en mesure de fournir un quotient familial, le calcul de tranche tarifaire est réalisé sur les bases suivantes : [(revenu fiscal de référence) / 12] / Par le nombre de parts
- Une réduction de 50% est appliquée au tarif le plus faible à partir de la deuxième inscription en parcours d'une même famille
- Les musiciens du Bagad de Carhaix bénéficient d'une réduction de 50% sur les parcours Enfants et Adultes (joindre une copie de la carte d'adhésion 2022/2023 au bagad).
- Les élèves internes des lycées de Carhaix bénéficient du tarif « Poher communauté » (fournir un certificat de scolarité).
- Le pass culture permet de régler tout ou partie du montant des droits d'inscription au sein de l'Ecole de Musique du Poher (crédit de 20€ l'année des 15 ans, crédit de 30€ l'année des 16 ans, crédit de 30€ l'année des 17 ans, crédit de 300€ l'année des 18 ans).

| HABITANTS DE POHER COMMUNAUTÉ | | | | | | | | | | | |
|--|-------------------|--|----------------|---|-----------------|--|-----------------|------------------------------|-----------------|---|----------------|
| Tranche | Quotient familial | De 4 à 6 ans > Parcours d'Éveil et d'initiation musicale | | De 7 à 17 ans > Parcours Enfant (cours d'instrument + cours collectif + formation musicale) | | À partir de 18 ans > Parcours Adulte (cours d'instrument + cours collectif et/ou formation musicale) | | Supplément double instrument | | Cours collectif ou cours de formation musicale seul | |
| | | 2021-22 | 2022-23 | 2021-22 | 2022-23 | 2021-22 | 2022-23 | 2021-22 | 2022-23 | 2021-22 | 2022-23 |
| 1 | 0-200 | 53,00 € | 53,80 € | 53,00 € | 53,80 € | 53,00 € | 53,80 € | 26,50 € | 26,90 € | 53,00 € | 53,80 € |
| 2 | 201-250 | 65,00 € | 65,98 € | 82,50 € | 83,74 € | 82,50 € | 83,74 € | 41,50 € | 42,12 € | 65,00 € | 65,98 € |
| 3 | 251-300 | 65,00 € | 65,98 € | 117,00 € | 118,76 € | 117,00 € | 118,76 € | 58,50 € | 59,38 € | 65,00 € | 65,98 € |
| 4 | 301-350 | 65,00 € | 65,98 € | 153,00 € | 155,30 € | 153,00 € | 155,30 € | 76,50 € | 77,65 € | 65,00 € | 65,98 € |
| 5 | 351-410 | 65,00 € | 65,98 € | 188,50 € | 191,33 € | 188,50 € | 191,33 € | 94,50 € | 95,92 € | 65,00 € | 65,98 € |
| 6 | 411-457 | 65,00 € | 65,98 € | 226,00 € | 229,39 € | 226,00 € | 229,39 € | 113,00 € | 114,70 € | 65,00 € | 65,98 € |
| 7 | 458-560 | 65,00 € | 65,98 € | 263,50 € | 267,45 € | 263,50 € | 267,45 € | 132,00 € | 133,98 € | 65,00 € | 65,98 € |
| 8 | 561-680 | 65,00 € | 65,98 € | 305,50 € | 310,08 € | 305,50 € | 310,08 € | 152,50 € | 154,79 € | 65,00 € | 65,98 € |
| 9 | 681-750 | 65,00 € | 65,98 € | 340,00 € | 345,10 € | 340,00 € | 345,10 € | 170,50 € | 173,06 € | 65,00 € | 65,98 € |
| 10 | 751-900 | 65,00 € | 65,98 € | 375,00 € | 380,63 € | 375,00 € | 380,63 € | 187,50 € | 190,31 € | 65,00 € | 65,98 € |
| 11 | 901-1100 | 65,00 € | 65,98 € | 410,50 € | 416,66 € | 410,50 € | 416,66 € | 205,00 € | 208,08 € | 65,00 € | 65,98 € |
| 12 | > 1101 | 65,00 € | 65,98 € | 468,50 € | 475,53 € | 468,50 € | 475,53 € | 234,50 € | 238,02 € | 65,00 € | 65,98 € |
| HABITANTS HORS POHER COMMUNAUTÉ | | | | | | | | | | | |
| | | 94,50 € | 95,92 € | 542,00 € | 550,13 € | 542,00 € | 550,13 € | 275,06 € | 279,19 € | 94,50 € | 95,92 € |
| TARIF SPÉCIFIQUE ÉVALUATION EN CANDIDAT LIBRE | | | | | | | | | | | |
| 17 € | | | | | | | | | | | |

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 31 mars 2022, le Conseil communautaire vote à l'unanimité les tarifs de l'école de musique pour l'année 2022/2023.

14. Tarifs SPANC à compter du 1er avril 2022

Rapporteur : Didier GOUBIL / Technicien référent : Anna BOUVIER

Aujourd'hui la préparation du budget 2022 fait apparaître un besoin de financement de 34 113 €. Afin de combler ce déficit prévisionnel, il est proposé d'augmenter les tarifs à compter du 1^{er} avril de la manière suivante :

| Type de contrôle effectué par le SPANC | Tarifs du 1 ^{er} janvier au 31 mars 2022 | Tarifs au 1 avril 2022 |
|--|---|------------------------|
| Contrôle de conception et d'implantation du projet | 63 € | 90 € |
| Contrôle de vérification de l'exécution des travaux | 87 € | 120 € |
| Contrôle périodique | 87 € | 120 € |
| Contrôle en cas de vente (délai d'instruction classique) | 87 € | 120 € |

Depuis le 11 février, le SPANC n'a plus de contrôleur en poste. En attendant le recrutement d'un contrôleur, pour réaliser les contrôles urgents, la collectivité a signé avec VEOLIA une convention d'une durée de 3 mois pour réaliser à la demande de la collectivité les contrôles réalisation et contrôles vente. **Ces contrôles sont facturés par VEOLIA 140 € /contrôle.**

Depuis le 21 mars, VEOLIA a été sollicité pour réaliser 16 contrôles vente et 2 contrôles de réalisation.

Il est proposé de refacturer temporairement les contrôles réalisés par Véolia à compter du 1^{er} avril : 140 €.

Pour information, vous trouverez ci-dessous un tableau comparant les tarifs de Poher communauté à ceux pratiqués par les E.P.C.I. voisins :

| TARIFS CONTRÔLE SPANC 2022 | POHER COMMUNAUTE | | MONTS D'ARREE COMMUNAUTE | ROI MORVAN COMMUNAUTE | C.C.H.C. |
|--|-------------------------------|-----------------------------|-----------------------------|--------------------------|----------|
| | Au 1 ^{er} janvier | Au 1 ^{er} avril | | | |
| CONTRÔLE CONCEPTION | 63 € | 90 € | 80 € | 120 € | 70 € |
| CONTRÔLE REALISATION | 87 € | 120 € | 80 € | 120 € | 81 € |
| CONTRÔLE PERIODIQUE BON FONCTIONNEMENT | 87 € | 120 € | | 120 € | 110 € |
| CONTRÔLE VENTE | 87 € | 120 € | 80 € | | 120 € |
| CONTRÔLE VENTE DELAI INSTRUCTION RAPIDE | | | | 220 € | |

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 31 mars 2022, le Conseil communautaire, à la majorité, vote les redevances du SPANC pour 2022 par :

Pour : 17 voix

Abstentions : 15 voix (BERNARD Danie, BOUSSARD Laure, COLLOBERT Isabelle, LE GUEN Annie, LE GUERN Isabelle, BOULANGER Vincent, COTTY Stéphane, GALGUEN Mickaël, LE BIHAN Erwan, LE FER Etienne, LE MOROUX Cédric, NEDELLEC Philippe, QUILTU Jacques, URIEN Patrick, YVINEC Jérôme)

15. Vote du budget SPANC 2022

Rapporteur : Didier GOUBIL / Technicienne : Anna BOUVIER

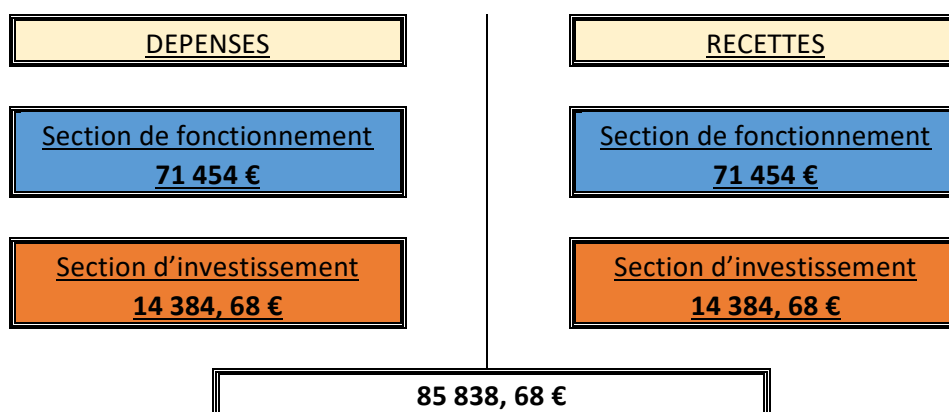
LA REPRISE PROVISOIRE DES RESULTATS PREVISIONNELS 2021

A la clôture de l'exercice 2021, il devrait être constaté :

- un déficit de fonctionnement de 22 721, 27 € qu'il est proposé d'affecter en dépenses à la section de fonctionnement à l'article D002,
- un solde d'investissement positif de 14 230, 68 € qu'il est proposé d'affecter en recettes d'investissement à la section à l'article R001.

Le budget SPANC s'élèvera toutes sections confondues à 85 838, 68 €.

L'équilibre du budget prévisionnel 2022 par section :



Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement 2022 :

| Chapitre | BP 2021 | CA prévisionnel 2021 | BP 2022 |
|-------------------------------------|----------------------|----------------------|---------------------|
| 002- Déficit d'exploitation reporté | 17 126, 55 € | 17 126, 55 € | 22 721, 27 € |
| 011 - Charges à caractère général | 8 160, 00 € | 3 877, 83 € | 9 800, 00 € |
| 012 – Charges de personnel | 50 300, 00 € | 43 538, 91 € | 34 050, 00 € |
| 65 – Autres charges de gestion | 31 853, 45 € | - | 3 050, 00 € |
| 67 – Charges exceptionnelles | 5 800, 00 € | 4 800, 00 € | 678, 73 € |
| 022 - Dépenses imprévues | 1 000, 00 € | - | 1 000, 00 € |
| 042 – Opérations d'ordre | 1 300, 00 € | 841, 98 € | 154, 00 € |
| Total | 115 540, 00 € | 70 185, 27 € | 71 454, 00 € |

Entre 2021 et 2022, suite à la mutation du contrôleur du SPANC et à l'impossibilité de trouver quelqu'un ayant les compétences techniques pour le remplacer, il a été fait appel à un prestataire privé pour réaliser les contrôles. Cette prestation amène un coût supplémentaire en charges à caractère générale (+20K€). Les charges de personnel sont corrélativement en diminution (-16K€).

Le dispositif d'aide au particulier pour les installations n'existe plus depuis le 1^{er} janvier, les autres charges de gestion courante sont en diminution de 29K€, la disparition de cette dépense amène une diminution des recettes de l'Agence de l'Eau.

Les recettes prévisionnelles de fonctionnement 2022 :

| Chapitre | BP 2021 | CA prévisionnel 2021 | BP 2022 |
|---------------------------------|----------------------|----------------------|---------------------|
| 70 - Produits des services | 55 240, 00 € | 47 464, 00 € | 71 454, 00 € |
| 74 – Subventions d'exploitation | 60 300, 00 € | - | - |
| Total | 115 540, 00 € | 47 464, 00 € | 71 454, 00 € |

Le chapitre 70 est composé des recettes liées aux contrôles pour 71 454 €.

Le chapitre 74 n'intègre plus les subventions de l'Agence de l'eau pour les travaux d'installation des particuliers.

Les principales dépenses prévisionnelles d'investissement 2022

Il est prévu 14 384, 68 € afin d'équilibrer la section d'investissement, ces crédits ont été inscrit sur le compte 2188 afin de prévoir éventuellement le renouvellement du véhicule ou de matériel.

Les principales recettes prévisionnelles d'investissement 2022

Les recettes d'investissement intègrent le report provisoire du solde positif d'investissement 2021 de 14 230, 68€ (compte 001) et la dotation aux amortissements de 154,68€ (chapitre 040).

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 31 mars 2022, le Conseil communautaire est invité à voter le budget du SPANC pour 2022.

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 31 mars 2022, le Conseil communautaire, à la majorité, vote le budget du SPANC pour 2022 par :

Pour : 17 voix

Abstentions : 15 voix (BERNARD Danie, BOUSSARD Laure, COLLOBERT Isabelle, LE GUEN Annie, LE GUERN Isabelle, BOULANGER Vincent, COTTY Stéphane, GALGUEN Mickaël, LE BIHAN Erwan, LE FER Etienne, LE MOROUX Cédric, NEDELLEC Philippe, QUILTU Jacques, URIEN Patrick, YVINEC Jérôme)

16. Vote du taux de T.E.O.M. 2022

Rapporteur : Didier GOUBIL / Technicienne : Anna BOUVIER

Conformément à l'article 107 de la loi de finances initiale pour 2004, codifié aux articles 1636 B sexies et 1609 quater du Code Général des impôts qui prévoit que la perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères découle du vote d'un taux, il sera proposé aux membres du Conseil communautaire de voter le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2022 avant le 15 avril.

La section de fonctionnement du budget de collecte des ordures ménagères a vu son excédent de fonctionnement diminuer en 2016 et 2017 jusqu'à devenir déficitaire de 2018 à 2021.

| Evolution du solde de la section de fonctionnement 2016-2021 | | | | | |
|---|---------------------------|---------------------------|---------------------------|-----------------------------|--|
| Compte administratif 2016 | Compte administratif 2017 | Compte administratif 2018 | Compte administratif 2019 | Compte administratif 2020 | Compte administratif prévisionnel 2021 |
| Excédent de 257 730 € | Excédent de 124 926, 66€ | Déficit de -39 779,20€ | Déficit de -30 964,87€ | Déficit de -302 507€ | Déficit de -194 000€ |

Depuis 2020 des économies ont été réalisées afin de réduire les coûts d'exploitation :

. Sur les frais liés aux véhicules :

L'achat de deux bennes neuves en 2019 et 2021 a permis de réduire les coûts liés aux réparations et aux locations de bennes par rapport à 2018. Une troisième benne a été commandée fin 2021, ce qui permettra de réduire une nouvelle fois les coûts à compter de 2022 :

| | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 |
|--|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Comptes 61551 et 6135 Réparation du matériel roulant et locations véhicules | 92 044 € | 40 175 € | 38 544 € | 52 205 € |

. Sur l'organisation des tournées de collecte :

La réorganisation en mars 2020 des horaires des agents qui font désormais 6h- 13h30 au lieu de 8h-12 /13h30-17h30 a permis de recourir à moins de contractuels, les agents passant de 23 jours de RTT par an à 15 jours, soit 8 jours de RTT en moins par agent.

Cette réorganisation permet aux bennes d'éviter de faire plusieurs aller-retours dans la même journée pour la même tournée de collecte. Elle a donc généré des économies sur le nombre de kilomètres parcourus et le carburant.

Ces économies ont permis de réduire le déficit d'exploitation entre 2020 et 2021. Mais aujourd'hui la préparation du budget 2022 fait apparaître une nouvelle évolution des dépenses de fonctionnement de 465 000 € entre 2021 et 2022 qui vient s'ajouter au déficit d'exploitation déjà existant.

L'évolution des dépenses d'exploitation :

- l'augmentation des coûts d'incinération liés au SIRCOB (+285K€) :

. **Déchèterie : +194 K€** (60K€ pour les frais d'étude et d'AMO liés à la rénovation de la déchèterie et 134K€ lié à l'augmentation des coûts de traitement suite au nouveau marché, 89.7K€ pour Carhaix et 31.8K€ pour Locmaria à tonnage constant).

. **Centre de tri : +60 K€** (En 2016, les charges du Centre de tri étaient réparties sur 6 collectivités Pleyben et Callac inclus. Depuis 2020, les coûts ne sont plus répartis qu'entre 4 collectivités, le centre a la capacité d'accueillir actuellement environ 1 000 tonnes de plus. L'extension des consignes de tri génère un coût supplémentaire lié à l'augmentation des tonnages traités, plus 94 tonnes entre 2020 et 2021).

. **Refus de tri : 3 K€** (Augmentation du tonnage de 76, 497 tonnes à 101 tonnes)

. **Incinération : +28 K€** (L'usine d'incinération n'a jamais été amortie, sa valeur NC est de 12.5 K€, si une usine neuve est construite, il conviendra d'amortir l'équipement. La vente de vapeur a permis de baisser le coût de l'incinération depuis 2015. Les études du cabinet Bourgois pour la construction d'une usine neuve ou la réhabilitation de l'existant sont prévues en partie sur 2022).

- Les coûts liés à la mise en place de la tarification incitative (+45K€) :

. **Personnel : +28K€** (poste de chargé des relations usagers et de la facturation de la redevance incitative)

. **Communication : +15 K€**

. **Formation : +2K€**

- Les charges de structure (+135K€) :

. **Personnel : +33K€** (glissement vieillesse technicité assurance du personnel et augmentation du point d'indice)

. **Amortissement nouvelle benne et nouveau matériel : + 26K€**

. **Frais de carburant : +20K€**

. **Dépenses imprévues : + 20K€**

. **Sacs jaunes : +9.5K€**

. **Composteurs : +6K€**

. **Assurance (nouveau marché) : 4K€**

. **Subvention promotion du tri Vieilles Charrues : 4K€**

. **Mémo tri : 3.5K€**

. **Entretien du matériel : 2.8K€**

. **Divers : 6.2K€**

La mise en œuvre d'une tarification incitative est aujourd'hui envisagée pour le financement du service de collecte. Ce projet permettrait de réaliser de nouvelles économies :

- Diminuer le tonnage incinéré et donc les coûts liés à l'incinération (estimation de -180 000€/an)

- Augmenter le nombre de recyclables collectés et donc les recettes liées au recyclables.

- Le passage de la TEOM à la tarification incitative permettra à la collectivité d'être remboursée de la T.I.C.P. (taxe carburant sur les transport routiers), soit un remboursement de 7 750 € par an.

Il est important de noter ici que conformément à la réglementation, en cas de passage à la tarification incitative, le budget de collecte ne devra plus présenter de déficit, il devra toujours être excédentaire, contrairement au budget actuel équilibré par la T.E.O.M. qui peut présenter un compte administratif déficitaire.

Il est donc nécessaire de rééquilibrer les comptes afin de combler le déficit de fonctionnement évalué pour 2022 à 582 630, 19 € puis de permettre un éventuel passage à la tarification incitative.

Les bases d'imposition étant réévaluées de 3.4% en 2022, il est proposé d'augmenter le taux de T.E.O.M. de 10,7% à 14.35%. Cette augmentation prendrait effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2022.

- Depuis 2021, la réforme de la taxe d'habitation bénéficie à tous les contribuables, à compter de 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale.

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 31 mars 2022, le Conseil communautaire, à l'unanimité, vote le taux de TEOM pour 2022 à 13% et le versement d'une subvention du budget principal de 215 000€.

17. Vote du budget de collecte des ordures ménagères 2022

Rapporteur : Didier GOUBIL / Technicienne : Anna BOUVIER

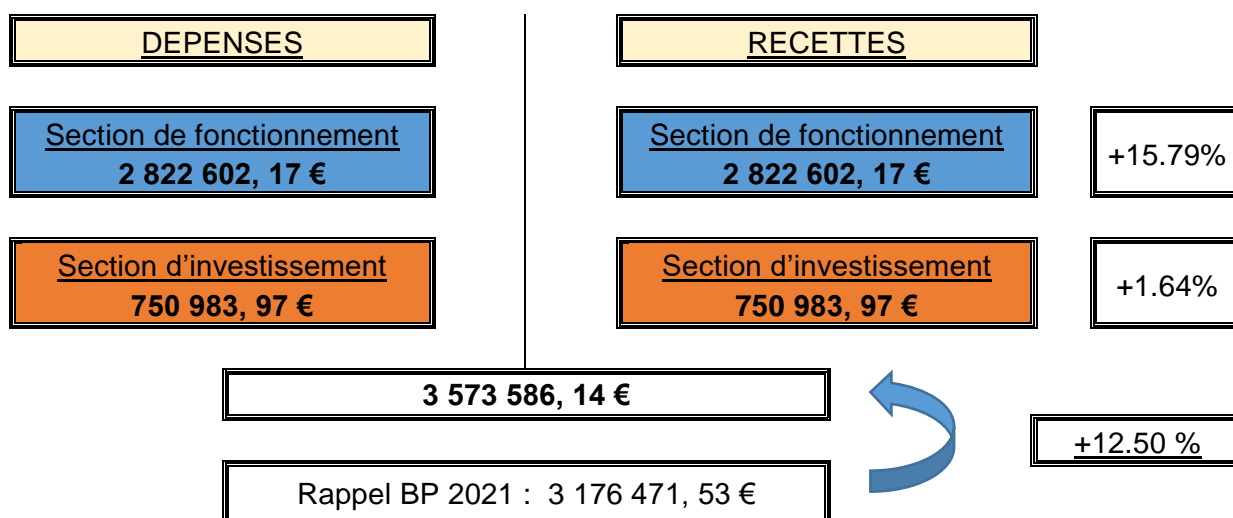
A la clôture de l'exercice 2021, la section de fonctionnement présentait un résultat positif de 83 684.47 € qu'il est proposé d'affecter en fonctionnement à l'article 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

Le budget primitif 2022 est présenté avec la reprise des résultats de l'exercice 2021.

| Budget Ordures Ménagères | Résultat à reporter | Affectation du résultat |
|--------------------------|---------------------|--|
| Fonctionnement | 83 684.47 € | Section de fonctionnement-002- Résultat de fonctionnement reporté : 83 684.47 € |
| Investissement | 407 367.28 € | Section d'investissement-001- Solde de la section d'investissement reporté : 407 367.28 € |

La présentation générale du Budget

Le budget de collecte des déchets ménagers s'élèvera toutes sections confondues à 3 573 586.14 €. L'équilibre du budget prévisionnel par section :



A. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement prévisionnelles de 2022 :

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | | | | |
|----------------------------|---|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|
| CHAPITRE | | BP 2021 | CA 2021 | BP 2022 | Variation / au CA 2021 |
| DEPENSES REELLES | | | | | |
| 011 | Charges à caractère général | 1 549 520, 00 € | 1 483 880, 49 € | 1 859 700, 00 € | + 25.33 % |
| 012 | Charges de personnel | 787 380, 00 € | 761 766, 09 € | 822 845, 00 € | + 8.01 % |
| 022 | Dépenses imprévues | 2 750, 00 € | - | 20 000, 00 € | |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 5 001, 00 € | 1, 23 € | 4 502, 00 € | |
| 67 | Charges exceptionnelles | 8 250, 00 € | 5 655, 24 € | 5 000, 00 € | -11.59 % |
| 042 | Opérations comptables dont les amortissements | 84 700, 00 € | 85 608, 78 € | 110 555, 17 € | + 29.14 % |
| Total | | 2 437 601, 00 € | 2 336 911, 83 € | 2 822 602, 17 € | +20.78 % |

Chapitre 011- Charges à caractère général

Les charges à caractère général **augmentent de 25,33 %**. Les variations sont liées essentiellement :

1. Aux prestations versées au SIRCOB pour le traitement des déchets des déchèteries (+194K€), du Centre de Tri (+60 K€) et de l'incinération (+28 K€).

Pour les déchèteries, l'augmentation provient notamment :

- De la signature d'un nouveau marché qui induit une évolution des coûts de traitement :

Tarifs du nouveau marché déchèterie de Carhaix

| | Location benne par an | Vidage conteneur par vidage | Traitement Par tonne | Frais par vidage (Km) |
|---------------------------------|--------------------------|--------------------------------|-------------------------|--|
| Gravats tarifs 2022 | 650 € | 72 € | 12 € | 42,05 € |
| <i>Rappel marché 2021</i> | 597,96 € | 64,78 € | 7,47 € | 37,91 € |
| Bois tarifs 2022 | 780 € | 55 € | 78 € | 75,4 € |
| <i>Rappel marché 2021</i> | 717,48 € | 44,85 € | 69,76 € | 67,98 € |
| Encombrants tarifs 2022 | 780 € | 55 € | 200 € | 75,4 € |
| <i>Rappel marché 2021</i> | 721,32 € | 35,07 € | 147,22 € | 66,69 € |
| Incinérables tarifs 2022 | 780 € | 82 € | | |
| <i>Rappel marché 2021</i> | 717,48 € | 44,85 € | | |
| Cartons tarifs 2022 | 1 020 € | 82 € | | 15,95 € |
| <i>Rappel marché 2021</i> | 837,12 € | 44,85 € | | 14,38 € |
| Amiante tarifs 2022 | | | | 176,85€ Suez et 280€ Ocidis |
| <i>Rappel marché 2021</i> | | | | 139,68 € |

Tarifs du nouveau marché déchèterie de Locmaria-Berrien

| | Location benne par an | Vidage conteneur par vidage | Traitement Par tonne | Frais par vidage Km |
|---------------------------------|--------------------------|--------------------------------|-------------------------|---|
| Gravats tarifs 2022 | 650 € | 72 € | 12 € | 55,1 € |
| <i>Rappel marché 2021</i> | 597,96 € | 64,78 € | 7,47 € | 49,68 € |
| Bois tarifs 2022 | 780 € | 55 € | 78 € | 52,2 € |
| <i>Rappel marché 2021</i> | 717,48 € | 44,85 € | 69,76 € | 47,07 € |
| Encombrants tarifs 2022 | 780 € | 55 € | 200 € | 52,2 € |
| <i>Rappel marché 2021</i> | 721,32 € | 35,07 € | 147,22 € | 46,17 € |
| Incinérables tarifs 2022 | 780 € | 82 € | | 30,45 € |
| <i>Rappel marché 2021</i> | 717,48 € | 44,85 € | | 27,46 € |
| Cartons tarifs 2022 | 1 020 € | 82 € | | 42,05 € |
| <i>Rappel marché 2021</i> | 837,12 € | 44,85 € | | 37,91 € |
| Amiante 2022 | | | | 197,43€ Suez et 280 € Ocidis |
| <i>Rappel marché 2021</i> | | | | 159,8 € |

- De l'augmentation constante du tonnage des encombrants 939 tonnes en 2021 contre 899 tonnes en 2020. Le coût à la tonne passe de 156 € en 2021 à 213 € en 2022.
- De l'augmentation du coût de traitement des cartons et de l'amiante
- De l'augmentation du coût d'enfouissement des déchets
- De la mise aux normes et de la réparation des barrières des quais des déchèteries

Les charges du Centre de Tri évoluent du fait de l'extension des consignes de tri. 866 tonnes de déchets devraient être traitées en 2022 contre 686 tonnes en 2021.

Un nouveau contrat vient par ailleurs d'être signé. Le coût à la tonne devrait augmenter de 16€/an environ. Les refus de tri sont par ailleurs facturés dans ce contrat au tarif de 60€ la tonne.

Les prestations versées au titre de **l'incinération des déchets** augmentent du fait de la signature d'un nouveau marché avec la société Valcor pour le traitement des mâchefers et résidus de fumées. Le tarif à la tonne passe de 19,20 € à 42 € la tonne. Les tonnages de mâchefers augmentent par ailleurs de manière régulière. Actuellement 6000 tonnes de mâchefers sortent de l'usine d'incinération. La **Taxe Générale sur les Activités Polluantes** devrait par ailleurs fortement évoluer dans les 5 prochaines années pour inciter les entreprises à trier davantage leurs déchets.

2. A l'augmentation du coût du carburant : +20 K€

3. A la commande de sacs jaunes comportant les nouvelles consignes de tri : +10 K€

4. A l'augmentation du coût de l'assurance 'flotte automobile' liée à la signature d'un nouveau marché en 2022 : + 4 K€

5. A la mise en œuvre d'une campagne de communication dans le cadre du déploiement de la redevance incitative : + 15 K€ (publications + affranchissement + télécommunications)

Chapitre 012 – Charges de personnel

Les charges de personnel augmentent de 8,01%. Elles tiennent compte du Glissement Vieillesse Technicité (+2% soit 13 800 €), du recrutement d'un nouvel agent chargé du suivi administratif de la RI (+28 200 €) ainsi que des annonces du gouvernement quant à l'évolution du point d'indice au 01/07/2022 (+6 000 €).

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

Les autres charges de gestion courante augmentent de 4K€. Il s'agit de la subvention prévue dans le cadre de la promotion du tri sélectif lors du festival des Vieilles Charrues.

Chapitre 042 – Opérations d'ordre

La dotation aux amortissements s'élève à 110 555.17 € en 2022 contre 84 608.78 € en 2021.

B. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement prévisionnelles 2022

| Chapitre | BP 2021 | CA 2021 | BP 2022 |
|---|------------------------|------------------------|------------------------|
| 002 - Résultat d'exploitation reporté | 28 457, 65 € | 28 457, 65 € | 83 684, 47 € |
| 013 - Atténuation de charges | | | 9 400, 00 € |
| 70 - Produits des services | 166 548, 00 € | 166 595, 10 € | 176 460, 00 € |
| 73 - Impôts et taxes | 1 641 123, 35 € | 1 651 531, 00 € | 2 072 557, 70 € |
| 74 - Dotations, subventions et participations | 599 900, 00 € | 571 457, 39 € | 480 000, 00 € |
| 75 - Autres produits de gestion courante | 866, 00 € | 866, 34 € | 200, 00 € |
| 77 - Produits exceptionnels | 706, 00 € | 1 688, 82 € | 300, 00 € |
| Total | 2 437 601, 00 € | 2 420 596, 30 € | 2 822 602, 17 € |

Le résultat de fonctionnement 2021 fait apparaître un déficit d'exercice de **194 K€**. Le versement d'une subvention de 250 000 € et le report de l'excédent cumulé de 2020 permettent de dégager un excédent de fonctionnement cumulé de 83 K€.

Les produits des services qui comprennent les produits de la redevance spéciale des entreprises et administrations ainsi que les recettes dégagées par la revente des composteurs augmentent de 5.92%. La redevance spéciale du Centre E Leclerc et de la société LE MANAC'H traiteur, qui ont adhéré au service au cours de l'année 2021, est en effet calculée sur une année pleine.

Les impôts et taxes se composent exclusivement du produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères. Pour financer les nouvelles dépenses liées au déploiement de la redevance incitative, il est proposé d'augmenter le taux de TEOM de 2.3 points. Il passerait ainsi de 10,7% en 2021 à 13% en 2022. Les bases augmentant de 3.34 % entre 2021 et 2022.

Les dotations, subventions et participations baissent de 55.83%. Le soutien de CITEO à la majoration performance sera nul sur 2022. Par ailleurs, le soutien à la valorisation devrait subir une diminution estimée à 28 K€. Les recettes des repreneurs sont inscrites à hauteur de 60K€ au lieu de 85 K€ en 2021, par prudence, pour tenir compte des fortes variations des coûts des matériaux.

Une subvention du budget principal de 215 000 € est prévue au chapitre 74.

C. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement prévisionnelles de 2022 :

| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | | | | |
|----------------------------------|-------------------------------|----------------------|----------------------|----------------------|--|
| CHAPITRE | | BP 2021 | CA 2021 | BP 2022 | Variation / au BP 2021 en % |
| DEPENSES REELLES | | | | | |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 25 000, 00 € | 0, 00 € | 0, 00 € | 0 % |
| 21 | Immobilisations corporelles | 663 370, 53 € | 246 413, 19 € | 738 000, 00 € | +11.25 % |
| 020 | Dépenses imprévues | 50 500, 00 € | 0, 00 € | 12 983, 97 € | -74.29 % |
| Total | | 738 870, 53 € | 246 413, 19 € | 750 983, 97 € | +1.64 % |

Les immobilisations corporelles se composent de l'achat de 2 nouveaux ordinateurs pour le responsable du service et pour le gestionnaire de la RI : +4 K€, de l'achat d'une nouvelle benne commandée sur 2021 mais payée sur 2022 : 190 K€, de l'achat systèmes d'identification des bacs : 48 K€, de l'achat de bacs et abri-bacs pour un montant de 519 K€.

Les dépenses imprévues s'élèvent à 12 529.81 €.

D. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement prévisionnelles de 2022 :

| RECETTES D'INVESTISSEMENT | | | | | |
|----------------------------------|--|----------------------|----------------------|----------------------|--|
| CHAPITRE | | BP 2021 | CA 2021 | BP 2022 | Variation / au BP 2021 en % |
| 01 | Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | 543 509, 31 € | 543 509, 31 € | 407 367, 28 € | -25,05 % |
| 040 | Opérations de transferts entre sections | 84 700, 00 € | 85 608, 78 € | 110 555, 17 € | +30,53 % |
| 10 | Dotations et fonds divers-FCTVA | 110 661, 22 € | 24 662, 38 € | 121 061, 52 € | +9,40 % |
| 16 | Emprunts | | | 112 000, 00 € | |
| Total | | 738 870, 53 € | 653 780, 47 € | 750 983, 97 € | +1,64 % |

Les recettes d'investissement comportent le report du solde positif d'investissement 2021 de 407 367.28 €, la dotation aux amortissements (110 555, 17 €), le FCTVA (121 061.52 €). Un emprunt de 112 000 € doit être envisagé pour financer les nouvelles dépenses liées à l'expérimentation de la redevance incitative.

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 31 mars 2022, le Conseil communautaire, à l'unanimité, vote le budget de collecte des ordures ménagères pour 2022.

18. Avenant contrat de prêt BPGO – Opération KERGORVO 2

Rapporteur : Jacqueline MAZEAS / Technicienne : Anna BOUVIER

A la demande de la Banque Populaire Grand Ouest, il sera proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à signer un avenant au contrat de prêt de l'opération Kergorvo2.

Cet avenant vient corriger une erreur de la banque sur la durée du prêt.

La date d'échéance du prêt était fixée initialement au 22/07/2026 alors que la fin de la concession était fixée au 04/01/2026.

C'est pourquoi il est proposé de l'ajuster à la date d'échéance de la concession et de mettre le terme du prêt au 22/12/2025.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 31 mars 2022, le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le projet d'avenant au contrat de prêt et autorise le Président à le signer.

19. Instauration du télétravail – Approbation de la Charte

Rapporteur : Patricia PENSIVY / Technicienne : Sylvie HAMONIC

Annexe : projet de Charte

Poher Communauté souhaite proposer à ses agents la possibilité d'accéder au télétravail, avec la volonté à la fois d'améliorer leur qualité de vie grâce à une meilleure articulation des temps (réduire le stress, la fatigue, la perte de temps dans les transports), de réduire l'impact environnemental généré par leurs déplacements (réduire l'émission de gaz à effet de serre), d'améliorer l'efficacité du service public (moderniser l'administration, promouvoir le management par objectifs,...) et développer son attractivité en tant qu'employeur public.

Ce projet, mené avec le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et le comité technique commun, répond également aux objectifs de prévention des risques psycho sociaux, mais aussi de prise en compte des conditions de travail des agents en situation de handicap en vue de faciliter leur maintien dans l'emploi.

Pour rappel, le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté, sont réalisées hors de ces locaux, en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;

Les principes généraux de ce dispositif sont présentés dans la charte du télétravail annexée à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique et notamment son article 133,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail, ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 5 et 40,

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en place du télétravail dans la fonction publique et la magistrature modifié par le décret n°2020-524 du 5 mai 2020,

Vu le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

Vu le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

Vu l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

Vu l'avis favorable du comité technique commun en date du 5 Avril 2022,

Suite à l'avis du bureau communautaire en date du 23 Février 2022, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la charte du télétravail jointe, applicable à compter du 1er Mai 2022
- AUTORISE le Président ou toute personne dûment habilitée à signer les actes et documents permettant son exercice effectif au sein des services communautaires

20. Information sur l'ouverture d'un contrôle de la Chambre régionale des comptes

Rapporteur : Christian TROADEC

En application des articles L.211-3, L.211-4, L.211-5 et R. 243-1 du code des juridictions financières, la Chambre régionale des comptes a décidé de procéder au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté de communes du Poher à compter de l'exercice 2017 jusqu'à la période la plus récente.

Les Chambres Régionales des Comptes sont des juridictions administratives financières françaises chargées de vérifier les comptes des collectivités locales. Elles examinent ainsi la gestion des collectivités publiques de leur ressort.

Cet examen porte sur la régularité mais également sur la qualité de la gestion. Les chambres n'apprécient pas l'opportunité des choix politiques des élus mais la sincérité des comptes.

21. Décisions du bureau prises par délégation du conseil – information

Rapporteur : Jacqueline MAZEAS / Technicien : Bertrand KERROUX

| Décision de bureau | Date | Objet | Montant |
|--|-------------|---|----------------------|
| Pass commerce et artisanat | 20/01/2022 | Ivan Gueguen | 7 500 € |
| Pass commerce et artisanat | 20/01/2022 | Garage Le Guen | 3 939,88 € |
| Pass Commerce et artisanat | 20/01/2022 | Eliane LOUARN | 686,25 € |
| Pépinière d'entreprise | 20/01/2022 | Location d'un bureau à Valérie LAROSE | 135,35 € HT/ mois |
| Pépinière d'entreprise | 20/01/2022 | Location d'un bureau à ASTREPOWER-SECURITE | 135,35 € HT/ mois |
| Rénovation de l'espace aqualudique Plijadour | 20/01/2022 | Remplacement d'une centrale de traitement d'air. Information et attribution du marché de travaux lot 03 – Entreprise GUIBAN | 299 880,60 € |
| Trophées de la création et de la reprise d'entreprises | 02/02/2022 | Désignation des entreprises lauréates | |
| Secteur de la Métairie Neuve | 02/02/2022 | Convention de mise à disposition à la SAFER | 881,95 € |
| Construction d'une maison de santé pluridisciplinaire | 24/02/2022 | Attribution du marché de fouille archéologique - INRAP | 299 754,95 € |
| Dernier commerce de Plévin | 24/02/2022 | Acquisition de la licence IV | 2 000 € |
| Pass Commerce et Artisanat | 31/03/2022 | Plac Syl | 2 761,02 € |
| Pass Commerce et Artisanat | 31/03/2022 | Au Choc Breizh Décision | 7 500 € |
| Pass Commerce et Artisanat | 31/03/2022 | 100 Dessous | 4 143,39 € |
| Pass Commerce et Artisanat | 31/03/2022 | Poher Métal | 3 765,08 € |
| Commerce de Treffrin | 31/03/2022 | Bail commercial | |

| | | | |
|-----------|------------|--|----------------|
| PLIJADOUR | 31/03/2022 | Avenant n° 1 - Lot n°03 - Marché de travaux pour le remplacement d'une centrale de traitement d'air à la piscine | 11 482,14 € HT |
| PLIJADOUR | 31/03/2022 | Marché de travaux pour la mise en œuvre d'une installation photovoltaïque et de bornes de recharge pour vélos à assistance électrique sur la piscine – Attribution | |
| | | Lot N°01 : Mise en œuvre d'un générateur photovoltaïque sur la toiture plate - Entreprise Quénéa | 108 800 € HT |
| | | Lot N°02 : Bornes de recharge pour vélos à assistance électrique - Entreprise ERS | 14 750 € HT |

La séance est levée à 20h30.